



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Réunion de bassin des professeurs-documentalistes Fiche de synthèse Année scolaire 2024-2025

Bassin géographique : Ardèche verte

Date & horaires de la réunion : Jeudi 21 novembre 2024 de 9h à 16h30

Lieu de la réunion : Lycée Gabriel Faure à Tournon (07)

Animatrices de la réunion : Christelle Chassefière et Anne-Laure Coursodon

Intervenante : Marguet Marie-Christine, Canopé Valence

Principaux thèmes abordés :

- Le jeu au CDI
- Pass culture et Adage
- IRD et récupération des heures ou pas
- Séance Fake news
- Ronde des livres

Apports bibliographiques :

Supports et/ou outils utilisés :

- Powerpoint établi par Mme Marguet pour sa présentation sur le Jeu au CDI
- Expérimentation de différents jeux

Documents joints en annexes :

- Annexe 1 : Expliquer les règles d'un jeu
- Annexe 2 : Liste des jeux proposée par Mme Marguet
- Annexe 3 : Bibliographie de la Ronde des livres

Synthèse de cette réunion de bassin en lien avec les objectifs attendus :

1. Le Jeu au CDI : Présentation de Marie-Christine Marguet, Canopé Valence :

A. Les apports du jeu :

Le jeu est une activité volontaire, détachée du réel, avec des règles, qui comporte un défi et dont l'issue est incertaine.

Il y a plusieurs types de jeu : éducatifs, sérieux, issus du commerce.

Le jeu peut conduire à la motivation, l'engagement et permet d'atteindre le « flow » (état d'esprit d'un individu totalement dédié à l'activité qu'il est en train de réaliser).

Le jeu contribue à la sociabilisation des élèves (cela permet de les sortir des écrans). Il met en œuvre l'attention, la mémorisation, la concentration, le respect des consignes et la gestion de l'effort. Il permet de travailler la coopération et de mettre en oeuvre des compétences psychosociales.

B. Le jeu au CDI :

Pour introduire le jeu au CDI, le professeur documentaliste doit réfléchir à :

- la place du jeu dans la politique documentaire
- l'organisation et l'aménagement des temps et des espaces
- la politique d'acquisition
- les usages du jeu au CDI
- la posture du prof doc en tant que médiateur de jeu

Les critères d'acquisition à prendre en compte sont :

- le niveau de difficulté
- le temps d'installation et la durée d'une partie
- le nombre de joueurs
- l'ambiance sonore des parties
- la typologie des jeux et son intérêt pour certaines disciplines
- les modalités d'usage : club, libre accès, en cours...

Le jeu doit se rajouter aux usages existants du CDI et donc s'articuler avec les autres utilisations du lieu :

- sur temps libre (sur inscription, à la demande, en libre accès...)
- dans le cadre d'un temps spécifique (club jeu à la pause de midi...)
- intégré à une séquence pédagogique
- à l'occasion d'un temps fort
- dans le cadre d'un projet

Le jeu ne peut pas être proposé en libre accès (sauf pour les jeux déjà connus des utilisateurs), il nécessite un accompagnement. Le professeur documentaliste doit donc être un médiateur du jeu :

- présentation du jeu
- rappel des règles du jeu et de fonctionnement dans le CDI

Ci-joint Annexe 1 : Expliquer les règles d'un jeu

- accompagnement du 1^{er} tour de jeu
- mise en retrait pour laisser les élèves en autonomie

C. Le jeu en séquence pédagogique et ouverture:

Dans le cadre de l'utilisation d'un jeu lors d'une séquence pédagogique, il est nécessaire de respecter les 3 phases suivantes :

- introduction de l'activité et rappel de l'objectif
- temps du jeu et animation
- debriefing

Le jeu peut aussi être vecteur d'inclusion :

- accessibles pour les non-voyants
- [Découvrez la gamme de jeux adaptés Access+](#) des jeux connus adaptés au handicap

Communication sur les jeux :

- par Esidoc
- temps de jeux surprise pour les élèves...

Nous avons aussi pu tester différents jeux :

Voir Annexe 2 : Liste des jeux proposée par Mme Marguet

2. Pass culture et Adage :

Echange informel suite à un tour de table : certains saisissent sur Adage, d'autres n'ont pas les droits. Certains ont les droits chefs d'établissement, d'autres non.

Pour la saisie des projets sur Adage, quand chacun saisit son projet, il manque la vue d'ensemble pour être sûr que chaque classe ait pu bénéficier d'actions culturelles.

Il est difficile d'avoir une vision d'ensemble du parcours culturel pour l'ensemble de la scolarité dans un établissement (collège ou lycée). Certains le font sur un document regroupant l'ensemble des années.

Nous avons la possibilité de tirer un document par élève à la fin de sa scolarité qui reprend le parcours culturel. Pour cela, dans « Année scolaire », il faut sélectionner « Parcours complet ». Information que tous les présents n'avaient pas.

Certains regrettent aussi que quand nous établissons la pré-réservation, elle est pour un nombre d'élèves prévu mais pas forcément réel le jour J. Certains établissements culturels acceptent de modifier la pré-réservation le jour même afin de coller à l'effectif réel.

Se pose toujours le problème de financement des transports quand les élèves sortent de l'établissement.

Pour la part individuelle du pass culture, nous n'avons pas de retour pour savoir si les élèves l'utilisent. Certains passent dans les classes des entrants du lycée afin de leur présenter le dispositif et les inciter à installer l'application. Pour ceux qui sont au collège à 15 ans, il est difficile de les différencier des autres afin de leur proposer le dispositif.

3. IRD et application de la circulaire de 2017 :

« Le professeur documentaliste peut exercer des heures d'enseignement. « Les heures d'enseignement correspondent aux heures d'intervention pédagogique devant les élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle » ([circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015](#)). En application du titre III de l'article 2 du décret n° 2014-940 du 20 août 2014 modifié, chaque heure d'enseignement est décomptée pour deux heures dans le maximum de service des professeurs documentalistes. Les heures d'enseignement sont effectuées dans le respect nécessaire du bon fonctionnement du CDI. » BO n° 13 du 30 mars 2017.

Beaucoup de chefs d'établissement ne connaissent pas cette circulaire et donc ne l'appliquent pas. Certains collègues récupèrent leurs heures, d'autres sont payés en HSE. Mais beaucoup regrettent qu'en cas de récupération, le CDI reste fermé.
Il y a donc des inégalités entre les établissements.

4. Séance « Fake news » :

Comment faire pour que les élèves s'interrogent sur l'information qu'ils ont sous les yeux ?

Plusieurs propositions ont été faites :

- Le prof fabrique un faux article.

Demander aux élèves de le résumer et d'en faire un compte rendu au reste de la classe.

Certains s'interrogent sur la pertinence des infos, d'autres non.

A ce moment-là, le prof questionne...

- Des escape games qui interrogent les élèves sur les fake news et les sources d'information :

<https://www.escape-fake.fr/le-jeu.html>

<https://view.genially.com/5cb6de2ac9a6690f70b28193/presentation-relayer-linfo>

- Des vidéos :

<https://www.youtube.com/watch?v=xTA6nGSdkYE>

<https://www.youtube.com/watch?v=hgPPBaqcKSM>

<https://www.youtube.com/watch?v=II91bxLH1V0>

A partir des vidéos, des images, interroger les élèves, leur apprendre les outils pour vérifier leurs sources.

- Organiser un débat :

le but est d'organiser un débat avec les élèves (recherche d'arguments, présentation, aisance à l'oral)

Exemple : La terre est plate / La terre est ronde

5. La ronde des livres :

Voir Annexe 3 : Bibliographie de la Ronde des livres